



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2022
(Date de convocation : 21/10/2022)

Délibération n° 20221021/N°8

Le vingt-et-un octobre deux mille vingt-deux à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 12
Nombre de votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Aurore Ville, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert, Mme Brigitte Bascaules, Mme Sarah Laguerre, M. Thierry Ribeiro, M. Jean-François Rabaud, M. Benjamin Soucaze-Soudat formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents : M. Etienne Lay (procuration à M. Thibaut Maurin), M. Sylvain Saligot (procuration à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard) et Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration à M. Alexandre Pujo-Menjouet).

Secrétaire de séance : Mme Brigitte Bascaules

OBJET : FONDS DE CONCOURS A LA CCHB POUR LA PRESTATION DE L'ANCT

Monsieur le Maire explique que les études menées dans le cadre du projet de Ste Marie avancent et qu'au regard de son aspect structurant pour l'ensemble de la vallée, la Communauté de Communes de la Haute Bigorre est maître d'ouvrage. Toutefois, compte tenu de l'intérêt de la commune de Campan, il a été convenu que cette dernière participerait au reste à charge (6 480€) via un fonds de concours d'un montant de 3 175 € (49% du coût total de l'opération).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes de la Haute Bigorre d'un montant de 3 175€ pour la réalisation des études menées dans le cadre du projet de Ste Marie de Campan. Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document nécessaire à l'opération.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'approuver approuve le versement à la Communauté de Communes de la Haute Bigorre d'un fonds de concours d'un montant de 3 175€

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention et tout autre document nécessaire à l'opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

Accusé de réception en préfecture
065-216501239-20221025-20221021-N8-DE
Date de réception préfecture : 25/10/2022

